



## TEST DE NATATION ANTI-PANIQUE (arrêté du 25 avril 2012)

Attestation de réussite au test sécuritaire, préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de vacances ou de loisirs.

Je soussigné(e)..... , Maître-Nageur Sauveteur, atteste que  
l'enfant....., Né(e) le .../.../.....  
est capable de :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.



Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité (sauf pour la descente en canyon).

Observations : .....

Date :

Signature du M.N.S :

Cachet de l'établissement :

N° de Diplôme :